

Image not found or type unknown



Formalités notariales après un décès

Par **Rouie**, le **29/08/2008** à **12:36**

Bonjour, suite au décès de mon épouse et du fait de l'existence d'une donation entre époux au dernier des vivants réalisé en 1989, est-il obligatoire de refaire des démarches successorales chez le notaire, sachant que j'ai déjà contacté tous les organismes adéquats pour signaler le décès. rnNous sommes mariés sous le régime de la communauté de biens depuis 43 ans et avons 1 enfant. rnMerci de votre réponse

Par **Marion2**, le **29/08/2008** à **19:23**

S'il n'y a pas de bien immobilier, un notaire n'est pas nécessaire.